

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC
L'ASSOCIATION 2AGC –
FORUM SPORT SANTÉ ENVIRONNEMENT**

Direction Proximité - Politique sportive
N° 2018-D-147

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre du Forum Sport Santé Environnement qui se déroulera les 8 et 9 septembre 2018, est approuvée la convention passée entre l'association 2AGC campus CIFOP, zone industrielle n° 3, 16340 L'Isle d'Espagnac et GrandAngoulême.

Article 2 – La 2AGC s'engage à faire participer ses membres à :

- L'accueil et conseil au public durant le Forum Sport Santé Environnement,
- L'encadrement d'espaces d'animation,
- L'enquête de satisfaction.

Article 3 – En contrepartie, GrandAngoulême s'engage à assurer l'accueil et l'encadrement des étudiants membres de l'association ainsi qu'à rémunérer l'association à hauteur de 50 € nets par jour et par membre étudiant participant au forum.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 mai 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 16 mai 2018
Publié ou notifié,
Le 16 mai 2018



CONVENTION DE PARTENARIAT



GRANDANGOULEME / ASSOCIATION 2AGC

Entre

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême (GrandAngoulême), établissement public de coopération intercommunale, sise 25 Bld Besson-Bey à Angoulême, représentée par son Président, Jean-François Dauré ou son représentant, et autorisé par décision par délégation d'attributions du conseil communautaire n°2018 – D N°

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Et

L'Association 2AGC, Campus Cifop, zone Industrielle n°3, 16340 l'Isle d'Espagnac représentée par son Président, Cyril Belgrand.

Ci-après dénommée « 2AGC »

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GrandAngoulême organise les samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018 un forum ouvert au public sur les thèmes du sport, de la santé et de l'environnement à l'Espace Carat (Isle d'Espagnac) dont le coup de projecteur portera sur les sports de sable.

Au regard de cette thématique et de sa volonté de mettre en exergue le monde étudiant de son territoire, GrandAngoulême a proposé à l'association 2AGC de participer à cette manifestation.

L'association, dont le but est notamment de promouvoir le milieu étudiant au travers d'actions sociales et culturelles, a accepté de participer au Forum sport santé environnement 2018.

Aux fins de déterminer les modalités de cette participation, les parties ont décidé de conclure la présente convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation de l'association au forum Sport, santé et environnement, organisé par GrandAngoulême à l'espace Carat, les 8 et 9 septembre 2018.

Article 2 – Nature de la participation de l'association

L'association s'engage à faire participer ses membres à :

- l'accueil et conseil au public durant le forum "sport, santé, environnement" ;
- l'encadrement d'espaces d'animation ;
- l'enquête de satisfaction auprès du grand public

Le nombre d'étudiants, membres de l'association, qui assureront la participation de celle-ci, telle que décrite ci-dessus, sera fixé d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'une confirmation écrite au plus tard le vendredi 25 août 2018.

Article 3 – Durée de la participation de l'association

La participation de l'association se déroulera aux jours et horaires suivants :

- samedi 8 septembre 2018 de 9h30 – 12 h 30 / 13 h 30 – 19 h (un roulement sera mis en place pour le temps de pause)

- dimanche 9 septembre 2018 de 9h30 – 12 h 30 / 13 h 30 – 18 h 00 (un roulement sera mis en place pour le temps de pause)

Article 4 –Engagement de GrandAngoulême

4.1 - GrandAngoulême s'engage à assurer l'accueil et l'encadrement des étudiants, membres de l'association, qui participeront au forum.

A ce titre, GrandAngoulême prendra notamment en charge les repas des étudiants, membres de l'association, qui participeront au forum. Les repas concernés seront ceux du samedi midi, et ceux du dimanche midi.

4.2 – GrandAngoulême s'engage à mentionner la participation de l'association, en sa qualité de partenaire, via l'insertion de son nom sur le site internet du Forum.

4.3 – GrandAngoulême s'engage également à rémunérer l'association à hauteur de 50 euros nets de taxe par jour et par membre étudiant participant au forum. La somme due sera acquittée par GrandAngoulême dans un délai de trente (30) jours à compter de l'émission de la facture par l'association.

Article 5 – Statut et couverture de l'étudiant

Pendant la durée de sa participation, l'étudiant, conserve son statut d'étudiant.

GrandAngoulême dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages que pourraient subir les étudiants à l'occasion de leur participation au Forum à l'exclusion de la faute d'un tiers ou de celle de l'étudiant victime.

Article 6 - Durée

La présente convention est applicable dès sa signature et jusqu'au 9 septembre 2018 inclus.

A Angoulême, le

Pour le GrandAngoulême
Pour Le Président
Le Vice-Président

Gérard DEZIER

Pour l'Association 2AGC
Le Président

Cyril BELGRAND